**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 67 (1996)

Heft: 2

**Artikel:** Demandeurs d'asile enfants : quel accueil dans le canton du Jura?

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-824551

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Demandeurs d'asile enfants

# Quel accueil dans le canton du Jura?

Le point de la situation, vu par l'AJADA (Association jurassienne d'accueil des demandeurs d'asile)

> Les demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans qui arrivent sur notre territoire sans parents, ni responsable légal en Suisse, se trouvent confrontés au droit d'asile qui ne fait aucune différence entre les adultes et les enfants. Le droit civil, en revanche, connaît les notions de capacité de discernement et de capacité d'agir.

Il est vrai que beaucoup de questions se posent quand un enfant arrive seul chez nous. Et au delà des questions, il nous reste toujours un sentiment mitigé quand nous lui expliquons les premières règles de vie qui sont les nôtres. Il nous semble que cela n'a pas de sens, que c'est iréel. Comment ces enfants arrivent-ils, par quel cheminement ? Pourquoi quittent-ils leur pays, leurs parents, leurs racines ? Avec quels papiers d'identité, quel argent ? Pourquoi la Suisse ? Nous

n'avons jamais de réponse valable à ces questions. Cela s'explique par un très grand mutisme chez les personnes concernées. Mais quelque part nous pouvons comprendre qu'il est difficile pour eux de répondre à nos interrogations.

## Un mandat difficile

Actuellement, l'Association jurassienne d'accueil des demandeurs d'asile (AJADA) accueille 12 mineurs non

accompagnés âgés de 12 à 18 ans. Ils sont attribués à Porrentruy pour les garçons et à Courrendlin pour les filles. Ce qui ne va pas sans poser des problèmes de fonctionnement. Certains sont scolarisés, soit en milieu scolaire habituel, soit en internat ou en classe spéciale «alophone».

La majeure partie de ces jeunes sont indépendants et reçoivent une somme d'argent de 440 fr. par mois pour subvenir à leurs besoins en nourriture, vêtements, argent de poche. Ils sont pris en charge par des familles d'accueil et par les responsables des centres en ce qui concerne l'hébergement et l'assistance. Les frais de santé sont assurés par l'Office fédéral des réfugiés.

Quant au suivi social, il faut reconnaître que notre association rencontre actuellement des difficultés pour remplir ce mandat, que ce soit sur le plan personnel ou au point de vue de l'infrastructure. La situation ne donne pas pleine satisfaction. Les restrictions en dotation de personnel d'encadrement ne nous permettent pas de suivre ces jeunes, socialement, scolairement ou professionnellement. La meilleure des solutions serait la création d'un poste dont le cahier des charges comprendrait, entre autres



## LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS

choses, l'encadrement de ces mineurs non accompagnés. Cette proposition émane de l'AJADA et un projet sera présenté au Gouvernement jurassien dans ce sens. Nous pensons qu'il est justifié de dépenser quelques milliers de francs, dans la mesure où cet investissement permet d'éviter, autant que faire se peut, certains risques dramatiques auxquels ces jeunes sont confrontés (viols, prostitution, drogue, pour ne citer que quelques cas parmi les plus graves).

# L'exemple d'un parcours

Pour bien faire comprendre la problématique qui nous occupe, il nous a semblé utile de narrer le parcours d'un de ces jeunes hommes.

Par souci de discrétion, nous allons l'appeler Ali. A l'exception de cette nuance, tout le reste est véridique.

Ali est arrivé en Suisse au mois d'octobre 1991. Il est attribué au canton du Jura et est transféré dans le centre de premier accueil de Belfond le 12 novembre 1991.

Il est âgé de 12 ans. Après un mois passé dans ce centre, il est transféré à Porrentruy au centre Simplon. Un mois plus tard, il sera logé dans un petit appartement situé au centre Belfort à Porrentruy. Ceci en compagnie d'un compatriote, à peine plus âgé, qui se trouve dans la même situation que lui. Ce transfert se justifie par le fait que ces deux jeunes sont scolarisés.

Le centre abrite cinquante hommes célibataires et, de ce fait, la vie qui y règne ne convient pas à des jeunes de cet âge. Ali reçoit les 440 francs auxquels il a droit selon les normes d'assistance en vigueur. Avec cet argent, il doit se nourrir, s'habiller et garantir son argent de poche. Il est donc demandé à cet enfant de douze ans de faire ses courses et de

2800 Delémont
Famille Roger Kueny-Billand
vous présente ses compliments et se recommande pour

• SA BONNE CUISINE
• SES CHAMBRES CONFORTABLES
• SES SALLES POUR BANQUETS
• SES SPÉCIALITÉS DE SAISON
Tel. 056/221757
Fax 056/220455

Dimanche et lundi fermé (sauf dimanches de fête)

confectionner ses repas. Voilà qui laisse songeur.

Mais, pour être honnête, cela ne se passe pas trop mal. Son parcours scolaire, par contre, peut être qualifié de mitigé, par manque de suivi. Il a végété pendant près de quatre ans à l'école primaire. Le nouveau programme scolaire mis en place par le Service de l'enseignement aura des effets bénéfiques sur sa formation. Le premier aura été de mettre cet enfant en classe spéciale avec des leçons d'appui. Mais quel avenir se présente à lui ? Après quatre ans, il ne parle pour ainsi dire pas notre langue, il a des problèmes d'ordre psychologique importants. Quoi de plus normal ? La seule chose qui lui est proposée, ce sont des cours d'appui, bien peu en somme. Ali continue sa vie à son rythme, avec ses angoisses, ses craintes. Lors des entretiens et discussions, le responsable du centre perçoit, bien sûr, son manque de confiance personnelle et vis-à-vis des autres.

Que faisons-nous pour lui ? A vrai dire pas grand chose et sans trouver d'excuses, il faut avouer que nous n'avons pas beaucoup de moyens pour l'aider. Lui-même ne sait que demander à l'AJADA. Le plus difficile, c'est de réaliser l'impuissance de notre association face à ce jeune homme complètement désemparé. Toujours plus, il se rendra compte que son avenir est incertain chez nous et il prendra conscience des difficultés à affronter. Ses quelques amis d'ici n'y changeront rien.

Puis il a pris la décision de quitter la Suisse. Sans rien dire, même pas à ses amis, sans crier gare. Pour quelle destination, quelle nouvelle vie ? Nous ne sommes pas certains qu'il ait choisi la





# LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS



L'accueil des enfants demandeurs d'asile ne va pas sans poser de sérieux problèmes (photo AJADA).

bonne solution. D'abord, très surpris d'apprendre son départ, nous pouvons, après réflexion, comprendre sa décision.

Qui est responsable de cette situation? Nous pouvons penser que toutes les personnes ayant gravité autour d'Ali sont un peu concernées par ces faits. Nous n'avons pas compris et pas répondu à ce qu'il demandait, même si cela n'était qu'avec des mots. En particulier, nous n'avons pas pu lui donner le soutien adéquat ni la structure d'accueil nécessaire.

Il faut donc reconnaître, à travers l'histoire d'Ali, les difficultés que rencontre notre Association, face à la prise en charge d'enfants nécessitant un encadrement spécifique; il faut savoir en tirer les leçons. Nous aimerions être soutenus par les pouvoirs politiques et avoir les moyens d'offrir aux mineurs non accompagnés une vie «normale» et un avenir plus serein qu'à l'heure actuelle.



**VORRO**II

Von Roll Tuyaux pression SA, 2764 Choindez · Von Roll Fonderie des Rondez SA, 2800 Delémont · Von Roll Machines et Manutention SA, 2800 Delémont